Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
ID : 040-214003139-20211214-2021_F26-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 décembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2021
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY(a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

Etaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F
Délibération n°26

DELIBERATION

Rapporteur : Isabelle REBECHE

Objet : Convention de la Commune de TARTAS avec les Communes associées pour l'accueil de loisirs de TARTAS les années 2021 à 2024.

Le Centre de loisirs sans hébergement de TARTAS accueille depuis janvier 2013 les enfants de TARTAS et des communes extérieures. A ce titre, des communes ont souhaité apporter une aide par enfant aux familles résidant sur leur territoire et fréquentant le Centre de Loisirs de TARTAS.

Aussi, il est proposé de signer une nouvelle convention à compter de 2022, entre la commune de TARTAS et chaque commune intéressée. Cette convention décrira les modalités d'accueil, précisera le montant de l'aide famille par enfant pour la commune concernée, et prévoira deux rencontres avec les maires des communes afin de faire un point sur les activités proposées.

Afin d'assurer une participation équitable pour les familles quel que soit la commune d'origine, le montant de l'aide famille des communes conventionnées, par jour de fréquentation et par enfant, sera identique pour toutes les communes conventionnées. Pour l'année 2022, cette participation des communes a été fixée à 16 € pour une journée entière et de 10 € pour la demi-journée.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
ID : 040-214003139-20211214-2021_F26-DE

- de fixer le montant de l'aide famille par enfant et par jour demandé aux communes conventionnées à 16 € pour une journée entière et de 10 € pour la demi-journée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes souhaitant apporter une aide familles par enfant et par jour.
- d'autoriser Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur des recettes, à recouvrer auprès des communes signataires, les aides familles, selon les modalités fixées dans la convention.
- de préciser que sauf nouvelle délibération, la convention sera renouvelée tous les 3 ans avec chaque commune signataire.
- de préciser que sauf nouvelle délibération, la participation demeure à 16 € pour une journée entière et de 10 € pour la demi-journée.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

FIXE le montant de l'aide famille par enfant et par jour demandé aux communes conventionnées à 16 € pour une journée entière et de 10 € pour la demi-journée.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec les communes souhaitant apporter une aide familles par enfant et par jour.

AUTORISE M. le Maire en tant qu'ordonnateur des recettes, à recouvrer auprès des communes signataires, les aides familles, selon les modalités fixées dans la convention.

PRECISE que sauf nouvelle délibération, la convention sera renouvelée tous les 3 ans avec chaque commune signataire.

PRECISE que sauf nouvelle délibération, la participation demeure à 16 € pour une journée entière et de 10 € pour la demi-journée.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS * LANDES - 40 *

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.